

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

Date de la convocation
et affichage: 8 juin 2011

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 16 juin 2011

Nombre de membres
en exercice : 17

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 16 juin 2011

L'an deux mil onze, le 14 juin à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mmes Mariannick KERVOELEN et Isabelle QUERE, Adjoints.

Etaient présents : Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

Absents représentés :

M. William ABBEST donne pouvoir à Mme Sylviane BRE,
M. Bernard OLIVER donne pouvoir à M. Dominique BLANC,
M. Mathieu TANON donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE.

Madame Sylviane BRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

Monsieur le Maire indique : « A la demande de certains élus, nous avons réuni un nouveau conseil municipal ce soir, donc très peu de temps après le dernier, centré exclusivement sur le cinéma parce que nous souhaitons accélérer certaines procédures et ré-évoquer certains aspects ».

PROCES VERBAL

Délibération n° 11-14/06-01

Procédure de délégation de service public pour le cinéma Arletty: clôture de l'actuelle procédure et enclenchement d'une nouvelle

L'article L.1411- 1 du CGCT dispose dans son alinéa 3 : « *La commission mentionnée à l'article L.1411- 5 (il s'agit de la commission de Délégation de Service Public –CDSP) dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212- 4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.* »

Cette formalité substantielle a été introduite par la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001.

Cette modification légale n'ayant pas été intégrée à l'actuelle procédure de DSP.

Il s'avère nécessaire de mettre un terme à la procédure en cours et en enclencher une nouvelle, **disposant d'un cahier des charges complet et précis.**

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 08/06/11 a pris acte de la situation juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité de mettre un terme à l'actuelle procédure de consultation en vue d'une délégation de Service Public relative au cinéma Arletty,**
- **Décide à l'unanimité de lancer une nouvelle consultation en vue d'une Délégation de Service Public relative au cinéma Arletty,**
- **Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

A la demande de Monsieur le Maire, M. HERMAN, Directeur Général des Services, explique :

« Suite à la décision de ce soir, s'enclenchera une série d'actes et de délais. Le premier acte consiste à faire publier un avis d'appel public à la concurrence afin de recevoir dans le délai d'un mois minimum les actes de candidature à la candidature. Suite à cette période, la commission spécifique (commission de Délégation de Service Public) se réunira et procédera à l'ouverture des plis et dressera la liste des candidats admis à concourir. Pour les candidats qui seront admis à concourir s'ouvrira à nouveau un délai d'un mois durant lequel ces derniers pourront élaborer leur offre. La commission de DSP se réunira une seconde fois, elle procédera à plusieurs choses : d'une part elle approuvera une grille de lecture, grille d'analyse, qui permettra d'appréhender les offres de manière égale par rapport à tous les candidats. Ensuite elle procédera à l'ouverture des plis. Cette ouverture des plis nécessitera une étude de la part des offres produites par les membres de la commission qui devront en outre, à l'issue de cette période d'analyse, élaborer un avis circonstancié. Cela signifie que devront être répertoriés tous les actes produits par la commission et les avis sur les offres remises. Suite à cet avis, il faudra que la commission produise une hiérarchisation, c'est-à-dire une proposition, au maire. Ce sont des pièces importantes qui sont écrites et qui sont des éléments substantiels de la procédure. A partir de ce moment là sont transmis au maire ces éléments et s'ouvre une période dite de négociation. C'est-à-dire que le maire négocie librement, librement ne veut pas dire indépendamment de toute procédure, parce que pour que soit respectée l'égalité des candidats, l'égalité d'accès à la commande publique, il faut que les éléments de transparence soient mis en place, à savoir toute question posée à un des candidats doit être répertoriée et répercutée aux autres, dans le cadre de courriers recommandés avec délais de réponses etc.... Donc, une période de 2 mois, en fait c'est une période d'un mois et demi minimum puisque le conseil municipal qui se réunit à l'issue d'une période de 2 mois suite à la 2^{ème} réunion de la commission de DSP doit avoir 15 jours avant cette réunion l'intégralité des pièces. A savoir les 2 pièces mentionnées précédemment auxquelles s'ajoutent 2 autres pièces, un récapitulatif de tous les actes et procédures menés au cours de la négociation et propositions du maire, propositions ça signifie bien évidemment l'économie générale du contrat envisagé ainsi que le projet de contrat du maire. Suite à ces éléments qui se résument à 4 mois, si on fait le cumul d'une manière très restreinte, le conseil municipal statue et s'ouvre une période de publicité de 15 jours avant la notification auprès de l'éventuel délégataire de service public qui doit réagir, on peut supposer dans les jours qui suivent, pour prendre en charge la délégation. Voilà résumée cette procédure, sachant que tous ces éléments sont clairement établis par les textes».

M. BREZELLEC souhaite exprimer un commentaire : « Si je me rappelle bien, et je me rappelle bien, le 29 juillet 2010, le conseil municipal s'était déjà prononcé en faveur de la Délégation de Service Public. J'ai entendu et j'ai lu également que lors du dernier conseil on a dit qu'il était un peu tard pour débattre de ce genre de choses, un choix entre une délégation et une régie. Je ferai remarqué que le débat on l'a déjà mené il y a un an. Ce que je trouve un peu curieux c'est que 10 mois après on n'a toujours pas pu aboutir à cette délégation de service public, que d'abord la procédure a été très longue pour aller jusqu'à l'ouverture des plis et qu'il y ait eu un certain nombre de dysfonctionnements. Alors on peut quand même s'étonner que maintenant à peut-être 2 mois, 2 mois et demi de l'ouverture du cinéma, nous nous retrouvons devant un mur parce qu'il faudra quand même attendre pour être en DSP. Ca c'est extrêmement désagréable ».

Mme BRE indique que Monsieur William ABBEST lui a demandé de lire un message : « Monsieur le Maire, par votre manipulation pour éviter une Délégation de Service Public (DSP), sur 5 demandes d'informations, 3 écartées délibérément et arbitrairement de votre propre chef, 2 retenues sans avoir l'aval de la commission ad hoc et, bien évidemment, jugées irrecevables. Par conséquent vous nous mettez devant le fait accompli et l'obligation d'un fonctionnement en régie, suivant votre insistance, ou de ne pas ouvrir le cinéma alors que le Conseil Municipal dès juillet 2010 avait clairement signifié son choix pour une DSP. Onze mois qui auraient du largement suffire au choix d'un délégataire, alors qu'aujourd'hui pour cause d'irrégularité nous sommes obligés de relancer la procédure ».

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes par rapport aux interventions qui ont été faites : « effectivement le 29 juillet dernier nous avons évoqué dans le cadre du cinéma, le projet de réhabilitation, la présentation du nouveau projet et une information sur les résultats des appels d'offres et nous avons évoqué également la procédure pour le lancement d'une DSP. Je ne vais pas vous lire tout le compte rendu mais nous avons effectivement prévu les différentes phases. Simplement il n'a pas été à cette époque là dit que la régie serait hors utilisation. Cependant, je lis : en vue de maintenir la date d'ouverture pour la saison 2011, vers le 1^{er} juillet, il est envisagé de fonctionner éventuellement en régie pendant 6 mois si un programmateur professionnel et la disposition d'opérateurs à l'expérience confirmée sont au rendez-vous. En fait ce que nous souhaitons tous d'ailleurs, c'était s'assurer qu'on puisse démarrer l'exploitation du cinéma une fois les travaux terminés, mais en lançant une procédure de DSP on voulait pouvoir effectivement soit avoir le choix ou en tout cas comparer l'exploitation en régie et l'exploitation en DSP. Effectivement il y a eu une erreur de procédure mais il n'y a pas eu intention de ma part de vouloir sabrer cette procédure. Pas du tout. Simplement il y a eu un problème et nous sommes en train de le corriger et de lancer une nouvelle DSP. Je ne voudrais pas qu'on fasse un procès d'intention sur un dossier, qui le répète n'est pas le dossier du Maire, c'est le dossier de la Municipalité, et je tiens à dire que ce dossier qui fait partie de nos engagements vis-à-vis des Quinocéens doit être mené à bien, mais bien sûr lorsqu'il y a une erreur il faut la corriger ».

M. BREZELLEC : «Je partage parfaitement la dernière phrase que tu as dite. Ce n'est pas le dossier du Maire, nous ne sommes pas pour ou contre le Maire, nous sommes pour ou contre une gestion., parce que entre une Délégation de Service

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

Public et une régie il y a un monde d'écart, le même monde qu'entre fonctionnaires et secteur privé, c'est à peu près la même chose. Tu as cité la deuxième partie de la délibération le « cependant ». Avant le « cependant » il y a une phrase c'était bien le choix de la DSP, le « cependant » c'était au cas où on nous n'aurions pas abouti nous aurions pu imaginer l'ouverture du cinéma en régie, au cas où. Mais avec 11 mois on se donnait largement le temps de désigner un délégataire. C'est plus que la procédure ne nous laisse comme temps, alors c'est un peu incohérent d'arriver maintenant à deux mois de la fin supposée des travaux pour se trouver exactement dans la même position que l'année dernière. C'est le commentaire que je voulais faire ».

Le Maire : « Tout à fait, ça peut être considéré comme regrettable, mais nous sommes aujourd'hui devant cette situation et je pense qu'il faut en tirer les conséquences pratiques. C'est pour ça que nous nous réunissons ce soir pour relancer le plus rapidement possible une nouvelle procédure de DSP et ensuite nous verrons dans quelles conditions vous souhaitez qu'on ouvre le cinéma ».

M. LORANT : « Monsieur le Maire juste pour vous dire : c'est évident votre mode de fonctionnement sur le cinéma en régie, ça ne peut pas marcher. Lorsque vous prenez un chef d'entreprise qui tient un cinéma, lui il n'est pas aux 35 heures, il est à 105 heures et il marche l'été. Si vous prenez cet été, au mois d'août, un projectionniste, il fera ses 35 heures alors qu'il faut en faire plus. Alors votre système ne peut être bon qu'avec une entreprise privée. Vous le savez déjà. Un cinéma ne fera jamais de bénéfice, c'est évident. Mais entre une gestion privée et une gestion en régie, la différence est quand même énorme au niveau des coûts. Il est évident que votre directeur, vous avez déjà fait le choix du directeur vous-même, il était souhaitable que le directeur soit projectionniste, il ne l'est pas. Automatiquement, vous allez créer un poste supplémentaire, vous voulez ensuite un poste de caissière, vous voulez créer 4 postes là où un privé peut marcher avec 3 personnes. Donc ce système en régie ne peut que nous faire faire des dépenses supplémentaires. Je suis contre ».

M. le Maire : « Vous avez tout à fait le droit d'être contre, je corrigerai simplement vos propos en précisant que d'une part d'autres cinémas qui ont ouvert sont gérés en régie que ce soit LOUDEAC, que ce soit PLENEUF VAL ANDRE. Que deuxièmement nous n'avons pas recruté 4 personnes puisque nous avons simplement recruté, dans le cadre d'une délibération que le conseil a approuvée, un directeur et qui a fait un énorme travail jusqu'à présent et qui va continuer à en faire. Ouvrir un cinéma ce n'est pas simple, c'est quelque chose de compliqué. En ce qui concerne le coût d'une régie par rapport au coût d'une DSP, il est bien évident que si nous trouvons un délégataire qui prend en charge l'ensemble des coûts et qui assure un fonctionnement de qualité, c'est-à-dire qui corresponde aux attentes des Quinocéens, s'agissant à la fois de la fréquence des films, de leur qualité, de leur arrivée rapide, etc... bien sûr ce sera le meilleur et c'est pour ça d'ailleurs qu'on avait essayé d'anticiper et qu'on va continuer à creuser cette piste. Mais en ce qui concerne la régie, à partir du moment où nous avons la possibilité d'avoir un directeur qui n'a pas un statut de fonctionnaire et qui peut donc être renouvelé d'une façon répétée et jusqu'à 3 ans, c'est-à-dire qu'on peut le renouveler 1 mois, 2 mois, 3 mois c'est-à-dire qu'on peut avoir de la souplesse en attendant d'avoir un délégataire que nous pourrions désigner, à partir du moment où les autres fonctions peuvent parfaitement être assurées en vacations ou en prestations de service, nous ne sommes absolument pas ficelés sur le plan financier et je pense que c'est la solution raisonnable ».

M. LORANT : « Monsieur le Maire c'est quand même dommage vous avez déjà fait des calculs que j'ai repris, c'est vos chiffres ce ne sont pas les miens. Vous nous avez dit, en coûts de main d'œuvre pour 5 mois 65.000 €, en rentrées sur 5 mois il nous reste grosso modo 40.000 € à condition qu'on ait 20.000 entrées. On se retrouve déjà avec un différentiel de 22.000 €. C'est évident que si demain on a un délégataire qui nous donne 0 centime d'euros, tout est bénéfique pour nous, on va déjà éponger les 20.000 € entre les entrées et le coût de notre main d'œuvre.

M le Maire : « Je n'ai pas bien suivi vos chiffres mais simplement la précision que je peux apporter c'est que le fait de recruter le directeur 4 mois avant l'ouverture présumée, évidemment est un coût exceptionnel qu'on ne retrouvera pas dans les équilibres recettes/dépenses lorsque que le cinéma sera ouvert. Puisque pour le moment on paie un directeur sans qu'il y ait de recettes, il y a un déséquilibre qui est patent. Cela c'est évident. Mais ce qui me paraît de bon sens c'est qu'à partir du moment où on aura une régie pendant 3 mois ou 4 mois puisque nous avons prévu et on en discutera au deuxième point de faire un bilan dans la mi-octobre. Si le cinéma peut ouvrir vers le 15 août, ou avant si c'était possible ce serait bien de profiter un peu de la haute saison, on fera un premier bilan. Il est bien évident que la comparaison sera fort utile et naturellement si on peut avoir un délégataire qui nous prend tout en charge ce sera la formule que nous adopterons à l'unanimité. Ca me paraît clair ».

M. BREZELLE : « Si on pouvait voir l'ordre du jour. Parce que là on est en train de parler du point n°2, J'ai envie moi aussi de parler du point n°2 mais parlons d'abord du point 1 car là on est parti sur le fonctionnement du cinéma ».

M. le Maire : « Absolument ».

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

Délibération n° 11-14/06-02

Examen d'une gestion transitoire du cinéma

Une nouvelle consultation en vue de déléguer la gestion du cinéma vient d'être lancée.

Les délais, inhérents à cette procédure, impliquent qu'une période d'attente soit assortie de dispositions transitoires.

Sachant que cet équipement sera en mesure de fonctionner dès cet été, il est nécessaire :

- soit de ne pas utiliser l'équipement (bâtiment et matériel) dans l'attente du transfert effectif de la gestion à l'attributaire de la DSP.

Dans cette hypothèse, il conviendra d'assurer un entretien minimal, la surveillance et/ou le gardiennage, la mise hors gel, la couverture des risques par des contrats d'assurances...

- soit de faire fonctionner cet équipement, dès le début de l'été, selon les modalités d'une régie (avec vacations et/ou prestations de services) et avec un bilan d'étape à la mi-octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par sept (7) voix pour et dix (10) voix contre (Mme POIGNONNEC, M. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE, Melle THORAVAL, Mme LUCAS, M. LORANT et Mme CLERE),

- **de ne pas faire fonctionner cet équipement, dès le début de l'été, selon les modalités d'une régie dont la date d'achèvement ne serait pas fixée dès à présent.**

Vote à l'unanimité contre le fait de ne pas utiliser l'équipement dans l'attente d'une Délégation de Service Public.

M. BREZELLEC, après l'introduction faite par Monsieur le Maire, indique : « Il y avait une autre solution. Je vous l'ai proposée quelques jours après le conseil municipal., je vous ai dit pour une simple cohérence dans ce qu'on a voté, nous avons voté et accepté malgré nous puisqu'on voulait une DSP, l'embauche d'un directeur, même si tout le monde n'était pas d'accord, il y a eu une majorité au conseil municipal, ce directeur a un contrat de travail qui se termine le 3 octobre. Je vous ai demandé l'autre jour dans le cadre d'une régie de fixer la régie à la durée du contrat de travail du directeur qu'on risque de payer pour ne rien faire une fois que les travaux seront finis. Dans ce que vous nous proposez, il n'y a aucune date limite. Vous avez refusé de mettre cette date du 3 octobre. Je regrette, ma position est claire, tant qu'on ne liera pas, qu'on ne reliera pas tout du moins, la régie de départ au contrat du directeur, parce qu'il y a une certaine cohérence par rapport à ce que nous avons voté et il y a aussi une cohérence par rapport à ce que nous voulons et que nous avons affirmé à de multiples reprises, je ne voterai pas une régie, je voterai non ».

M le Maire : Je vais répondre à cette question. Le problème ne se pose pas dans ses termes. En effet, je vous ai d'ailleurs envoyé une note que Bosko HERMAN a rédigée vendredi qui précise les conditions d'emploi du directeur et la fin de sa première période. Dans ce contrat il y a 2 choses. D'une part la fin du contrat intervient le 30 septembre et le non renouvellement suppose une notification d'un mois avant c'est-à-dire un mois de préavis, donc le 31 août. Si on considère que la poursuite de la régie d'ici la fin de la procédure de DSP est subordonnée à un bilan étape jugé positif ou négatif par les élus, il faudrait faire ce bilan mi-août, ce qui correspond précisément à la date d'ouverture en régie. Comment voulez-vous qu'on fasse un bilan au moment où on démarre ! Par ailleurs, il est précisé, c'est important que le type de recrutement que nous avons opéré avec ce directeur est renouvelable pour des périodes variables, on peut le renouveler 1 mois, on peut le renouveler 2 mois, on peut ne pas le renouveler et ceci plusieurs fois, pour une durée maximale de 3 ans. de toute façon son intégration dans la fonction publique est juridiquement impossible. Ca veut dire que nous disposons d'une souplesse qui nous permet, parce qu'il faut dire « si on ouvre en régie le directeur n'aura rien à faire » non c'est le contraire. Il faut dire « si nous n'ouvrons pas le cinéma ... »

M BREZELLEC : « C'est ce que je viens de dire ».

M le Maire : En régie. Non tu as dit le contraire, enfin bref... on va se comprendre. Si nous n'ouvrons pas le cinéma, il n'a plus rien à faire, sinon des ajustements techniques pour qu'il puisse être exploité un jour ».

M. BREZELLEC : « C'est exactement ce que je dis ».

M. le Maire : « Tandis que si nous ouvrons en régie au moins il sera payé à faire quelque chose qui est prévu et en plus on pourra mettre ce cinéma à disposition des quincocéens et on pourra faire un bilan étape à mi-octobre ».

M. BREZELLEC : « Le bilan étape d'ailleurs c'est toi qui le veux. Nous on n'a jamais parlé de bilan étape ».

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

M le Maire : « Non c'est toi qui l'as exigé ».

M. BREZELLEC : « Non, non »

M. le Maire : « C'est toi qui l'as exigé, il faut être de bonne foi ».

M. BREZELLEC : « Attends. La mauvaise foi c'est quand toi tu m'affirmes que le contrat, quand j'ai parlé de mi-octobre, c'est que le contrat s'achevait le 20. Ca c'est de la mauvaise foi et heureusement qu'on a vérifié, je n'étais pas le seul d'ailleurs, on s'est rendu compte qu'il avait signé son contrat le 4 avril donc 6 mois après, je regrette ça ne fait pas le 20 octobre. Et comme nous, nous n'avions pas la possibilité d'avoir le contrat, car il y a des choses quand même qui sont relativement secrètes, il a quand même fallu faire une recherche. Donc en parlant de mauvaise foi, la mauvais foi c'est déjà de m'avoir dit le 20 octobre. Moi j'avais demandé un bilan d'étape 15 jours avant la fin de son contrat ce qui me semblait normal, c'est pour ça que tu as gardé ce bilan à la mi-octobre. Ceci dit, rien n'empêche une fois que la régie de départ avec le directeur actuel arrivera à sa fin, on va dire fin septembre, rien n'empêche de travailler 1 mois ou 2 mois avec des vacataires y compris en s'appuyant sur l'association. Alors quel drame, en attendant que la DSP soit choisie. Il n'y a pas de souci, ça se fait ailleurs. Ce n'est pas pour ça que le cinéma doit être fermé ».

M. NEANT : « Je ne suis pas d'accord avec toi Georges. On ne peut pas faire mieux pour faire la plus mauvaise publicité que ce qu'on est en train de faire en ce moment pour le cinéma. Je suis désolé, un cinéma ce doit être des professionnels, toi tu viens du milieu de la pêche, n'importe qui n'est pas pêcheur. Et pour être directeur d'un cinéma, il faut des diplômes, il faut une certaine culture et puis il faut une programmation. Tu ne pourras pas faire marcher ce cinéma. Il faut au moins, au minimum 2 personnes ne serait-ce que pour la sûreté, la sécurité. Il faut des professionnels, moi je suis désolé, je ne suis pas capable de faire tourner ce cinéma, je le dis honnêtement. Là on fait tout pour que ça n'ouvre pas. Alors je dis si vous ne voulez pas que ça ouvre, alors on n'ouvre pas. Mais je trouve un peu dommage d'avoir mis de l'argent dans ce cinéma que tout le monde attend depuis des mois et je suis peiné par cette façon d'être. On peut ne pas être d'accord avec la façon de faire, moi la DSP je suis tout à fait pour, mais attendons quand même qu'on tourne un peu avec le cinéma, au minimum 6 mois. Laissons le tourner 6 ou 7 mois, surtout que va arriver l'hiver, on ne va même pas avoir des chiffres d'été. Un cinéma ça monte en puissance, c'est comme beaucoup de choses, comme un théâtre, c'est de la culture, ce n'est pas quantitatif, on ne peut pas quantifier combien on va avoir de personnes. Tout ce que tu fais là Alain (M. LORANT), c'est parce que tu vends des portails, c'est très bien, mais entre vendre des portails et un cinéma, c'est 2 choses complètement différentes. C'est tout ce que je voulais dire ».

M. BREZELLEC : « Je comprends bien ton argument mais il s'agit au bout du compte d'un déficit de fonctionnement qui n'est pas neutre. S'il s'agissait d'un déficit de 3 ou 4.000 €, c'est une chose. Tout le monde s'est focalisé sur le montant de l'investissement. Certes, 1.300.000 €, on peut se poser un certain nombre de questions par rapport aux chiffres de départ, mais ça correspond à quelque chose. Quand même c'est un outil, c'était aussi un choix au départ. Evidemment à partir du moment où on commence à vouloir rénover de l'ancien et je pense qu'on est obligé de le faire parce que la population n'aurait pas compris, on va vers des surprises qui peuvent être mauvaises donc je ne discute pas. Ceci dit, les remboursements de ces investissements s'ils sont sur 20 ou 25 ans coûteront beaucoup moins cher que le déficit de fonctionnement. Or, on a mis beaucoup en avant les uns et les autres, et pas forcément qu'ici, le coût du cinéma, mais le coût du fonctionnement, le coût du déficit va peser bien plus lourd sur les finances municipales que les remboursements des emprunts. Bien plus lourd et ce n'est quand même pas rien de choisir entre une régie et une délégation de service public. C'est un monde d'écart ».

M. NEANT : « Il y a beaucoup de cinéma en France qui sont municipaux et il y a un déficit, je ne dis pas qu'on doit le faire mais simplement prenons l'exemple de LOUDEAC. Moi je suis allé voir, j'ai rencontré la directrice, ils ont 80.000 € avec 2 salles, une salle avec un écran de 9 mètres et une salle avec un écran de 12 mètres, donnés par la municipalité à ce cinéma pour le faire fonctionner, plus 40.000 € du CNC parce que c'est un cinéma d'art et d'essais. Ca fait 120.000 €, 60.000 € par salle si vous voulez. Et c'est vrai que par moment il y a 4 ou 5 personnes le midi, c'est-à-dire à la première séance le lundi. Mais c'est comme ça, c'est du service public je suis désolé. On paie des impôts, c'est pour certaines choses. Quand il y a par exemple l'école de musique à laquelle on donne 120.000 €, personne ne dit rien. Quand on paie des impôts c'est aussi pour le cinéma, une petite partie pour le cinéma. On n'est pas là pour faire du business avec ce cinéma ».

Mme KERVOELEN : « Il y a combien d'habitants à LOUDEAC ? »

M. NEANT : « 6.000 »

Mme KERVOELEN : « Non 9.700 habitants. Ce n'est pas représentatif de notre commune ».

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

M. NEANT : « Peut être mais dans le coin il n'y a pas beaucoup de cinéma, à part aller à SAINT BRIEUC. On prévoit qu'il y ait un apport de clients autour de Saint Quay Portrieux : Binic, Etales, Lanvollon. On fera certainement 20.000 entrées, peut être on fera plus ».

M. LORANT : « A Etales, il y a un cinéma ».

Mme KERVOELEN : « Moi je voudrais revenir sur l'ouverture. On parle de l'ouverture la première quinzaine d'août mais est ce qu'on peut ouvrir avec un directeur seul. Où en est le projectionniste, est ce qu'on a lancé un appel à candidature ? »

M le Maire : « Non puisque nous avons renoncé à recruter un projectionniste. C'est à votre demande que la dernière fois nous avons supprimé de l'ordre du jour le recrutement d'un projectionniste et on a considéré que dans le budget qui est prévu pour cela nous travaillerions soit en vacation soit en prestation de service. Donc il est bien évident que le projectionniste ce sera une prestation de service ou une vacation. Ce ne sera pas un recrutement, c'est pour cela que j'expliquais tout à l'heure que démarrer en régie nous laisse en fait une totale souplesse puisque la seule personne qui est recrutée a un contrat parfaitement souple et mobile et que les autres personnes dont nous aurions besoin, nous pouvons tout à fait les faire intervenir sous forme de vacation. Donc ça n'obérera absolument pas l'avenir en terme de choix plus tard si nous le souhaitons une délégation de service public »

Mme QUERE : « Moi je voudrais intervenir simplement pour rappeler ce qui se trouve dans la fiche de poste du directeur actuel, non pas dans l'idée de pérenniser quoique ce soit, effectivement si une DSP est plus intéressante qu'une régie, moi je suis plutôt favorable. Je voudrais rappeler ce que fait un directeur dans un cinéma. Il a la responsabilité de la gestion du cinéma avec une participation à la définition de la programmation du cinéma en lien avec la société de programmation retenue, la ville et l'association, en l'occurrence à Saint Quay Portrieux c'est Ciné Saint Quay. Il doit assurer la promotion de l'établissement les dossiers de presse et tous les supports de communication en lien avec le service municipal de la communication. Il doit manager le personnel de la structure en organisant les plannings des tâches. Il doit superviser le fonctionnement et la sécurité de la salle, les matériels, les séances et la clientèle. Au niveau de la sécurité il doit être très présent également. Il doit assurer et préparer le budget du cinéma en l'élaborant, en préparant des tarifs, en suivant et en contrôlant ce budget. Il doit réaliser des bilans financiers quantitatifs et qualitatifs et il a la responsabilité de régie d'avances et de recettes. Il doit, et ça c'est un gros morceau, développer la clientèle régulière, saisonnière, jeunes et scolaires, par l'élaboration et l'organisation d'actions de sensibilisation, d'animations et d'événements culturels et cinématographiques. Et enfin, il doit développer les réseaux de partenariat institutionnels et financiers, là on pense bien sûr aux aspects subventions qu'on a l'occasion de demander lors de différents projets. C'est une grosse responsabilité, je voulais juste rappeler ceci ».

M. LORANT : « Monsieur le Maire si vous ne comprenez pas les chiffres, interrompez moi pour une explication supplémentaire. Je vous rappelle que sur le prévisionnel que vous avez fait, il était prévu en coûts de main d'œuvre et de nettoyage 62.000 €, en entrées 40.000 € donc un différentiel de 22.000 €. néanmoins dans ce prévisionnel, il était prévu également en frais total, y compris la main d'œuvre 102.000 € de charges, 40.000 € d'entrées, ça fait 62.000 € de charge à la commune sur 5 mois. Donc lorsque j'entends Yves NEANT me dire que à LOUDEAC il y a ceci, ici c'est clair Monsieur le Maire on ne sera pas à moins de 140.000 € de frais de fonctionnement par an ».

M le Maire : « Je conteste totalement ces chiffres mais vous avez le droit de les citer. Personnellement je pense que en ce qui concerne le cinéma, si nous avons à travailler en régie, on ne peut absolument pas dire aujourd'hui ce qui se passerait. Pourquoi ? parce que tout va dépendre du succès d'un équipement complètement nouveau que vont s'approprier ou pas les quincocéens et tous les habitants de Sud Goëlo voire même plus loin. On ne peut pas sur la base d'un budget se dire c'est certain on aura ça. Chaque année par exemple nous votons un budget municipal et nous sommes prudents et chaque année on constate que les dépenses sont moindres et les recettes sont plutôt supérieures. Parce que c'est la prudence et là le budget du cinéma dans le cadre d'une régie a été réalisé exactement dans le même état d'esprit avec beaucoup de prudence pour avoir de bonnes surprises. Donc on ne peut pas non plus dire d'avance on va avoir en moyenne 20 spectateurs, on en aura 40, on en aura 50, ce n'est pas possible. C'est pour ça d'ailleurs que si on démarre le cinéma en régie on pourra faire rapidement un premier bilan étape qui ne sera certes pas significatif mais qui nous donnera quelques indications et je suis persuadé que les quincocéens qui attendent l'ouverture de ce cinéma auront à cœur avec l'aide notamment de l'association Ciné Saint Quay mais également avec le travail du directeur d'attirer le maximum de personnes dans ce cinéma. Il est fait pour ça ».

M. LORANT : « Vous m'avez coupé la parole. Je vais vous répondre pour expliquer mes chiffres, je n'ai pas fini Monsieur le Maire ».

M le Maire : « Je vous rendrai la parole, mais je vais laisser Georges BREZELLEC intervenir ».

M. BREZELLEC : « Oui je voulais simplement dire que le débat qui se déroule, il ne s'agit pas de savoir le montant du déficit, malheureusement on verra après, c'est triste à dire mais c'est comme ça, je rappelle simplement que la salle n'a que

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

180 places quand même, on n'est pas dans un système multi cinéma comme on peut voir par ailleurs où on peut à ce moment là mutualiser le personnel, on peut quand même être extrêmement prudent. Ce que je voudrais dire, on discute sur quoi, sur une période de latence supposée qui va du 1^{er} octobre au 15 novembre, 2 mois et demi. Personnellement, je ne fais pas un effet de groupe, je parle en mon nom, personnellement je ne vois pas pourquoi on ne mettrait pas une fin, une date précise à cette régie. Parce que j'ai quand même été très choqué par le fait que la volonté du conseil municipal en 2010 n'ait pas été respectée. C'est choquant, c'est un déni de démocratie même si le mot est fort je suis capable de le dire, c'est quand même la volonté d'un conseil municipal et il faut en tenir compte. On a donc et je répète ce que j'ai déjà dit, on a un directeur qui est employé jusqu'à une date bien précise, il n'est pas question de dénoncer son contrat avant évidemment et à mon sens il n'est pas question de le reconduire d'ailleurs c'est une question qu'on voudrait bien soumettre, un certain nombre d'entre nous, au conseil municipal, si ça peut être inscrit à l'ordre du jour, mais je ne vois pas pourquoi on ne mettrait pas une fin à cette régie, proposez une fin et on en discute. Mais à partir du moment où dans une délibération on voit « soit de faire fonctionner cet équipement dès le début de l'été selon les modalités d'une régie avec un bilan étape à mi-octobre » je regrette ça peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années, on n'en sait rien ».

M le Maire : « Rien de nous empêche de mettre à l'ordre du jour à ce moment là un élément de cette nature et qui nous laisse entendre qu'il vaut mieux soit arrêter la régie soit la poursuivre puisque de toutes façons le bilan étape il est fait pour ça. Donc soyons cohérents, un peu logiques. Ce que je n'arrive pas bien à comprendre, c'est pourquoi on se focalise sur l'idée que l'on n'ouvrirait pas le cinéma pour être certain qu'on ne fasse pas une exploitation dans 2 ou 3 mois en régie. Ça me paraît aberrant, mais chacun a ses convictions ».

M BREZELLE : 11 mois pour faire une procédure qui devient caduque. La réponse elle est là. C'est qu'on peut légitimement se poser un certain nombre de questions. Je suis désolé mais il faut quand même à un moment ou un autre le dire. Normalement ce débat n'aurait pas dû avoir lieu, il a déjà eu lieu ».

M le Maire : « Ça n'a rien à voir »

M. BREZELLE : « Mais si ça a à voir car on aurait pu démarrer beaucoup de choses. Du coup ça permet de dire, et bien oui on a fait confiance pour que la procédure soit close à cette époque et puis finalement on a eu tort puisque non seulement elle n'est pas close mais en plus on est obligé de la reprendre. C'est quand même un peu ahurissant. On aurait dû ouvrir ce cinéma en DSP et finalement si on doit l'ouvrir, il faut que ce soit en régie, vous avouerez quand même que par rapport à la délibération qu'on a prise il y a presque un an c'est un peu surprenant, c'est le moins qu'on puisse dire ».

M. LORANT : « Monsieur le Maire, que vous contestiez mes chiffres, je veux bien, lorsqu'il y a 2 ans vous avez annoncé le cinéma à 750.000 € et que je vous ai dit qu'il y en avait pour plus d'un million, je ne me suis pas trompé. D'autre part, comment vous faire confiance. Lorsque ce conseil municipal a voté pour avoir un chargé de communication pour 6 mois, il est toujours là, vous l'avez reconduit sans l'accord du conseil municipal. Vous faites ce que vous voulez. On ne peut pas vous faire confiance ».

M le Maire : « Ecoutez si vous permettez. Un, ce n'est pas le sujet et je trouve d'une profonde indélicatesse d'évoquer ce sujet devant l'agent responsable de la communication qui est dans la salle. Je trouve que c'est très grave. S'il vous plaît, on se centre sur le cinéma et on essaie de ne pas divaguer sur des qualifications que vraiment je trouve totalement déplacées ».

M. LORANT : « Venant de votre part Monsieur le Maire je suis un peu troublé parce que lorsque vous vous permettez de nommer nommément dans cette salle du conseil municipal le nom d'une personne qui soi disant aurait utilisé trop d'eau sur le terrain de foot, vous ne vous gênez pas ».

M le Maire : « Attendez quel est le rapport. Est-ce qu'on peut éviter de tout mélanger et se centrer sur le cinéma ».

M. LORANT : « Je n'ai pas de leçon de morale à recevoir de vous Monsieur le Maire. Vous n'êtes pas mon professeur ».

M le Maire : « Très bien, je vois que vous avez une popularité qui grandit. En ce qui concerne cette question avez-vous d'autres questions ou d'autres interventions ?

Est-ce qu'on ouvre le cinéma au début de l'été selon les modalités d'une régie ou pas ? est-ce que vous êtes d'accord déjà sur ce mode de vote ? ».

Mme VEDRINE : « Je n'arrive pas trop à comprendre ce texte. Excuse moi. Je comprends les arguments de chacun mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne peut pas mettre une date de fin de quelque chose. Moi je vote pour quelque chose de précis, j'aimerais bien que l'on mette une date de fin de quelque chose. Je ne comprends pas pourquoi tu t'obstines à ne pas mettre de date de fin ».

M le Maire : « Je ne m'obstine pas. Cette fin de quelque chose ce serait quoi ? »

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

Mme VEDRINE : « On pourrait noter par exemple qu'entre la fin du contrat du directeur et le 15 novembre date éventuellement de la DSP, il y a 1 mois et demi, sinon on engage des années et des années de fonctionnement. C'est difficile de nous faire prendre une décision d'ouverture du cinéma ou de pas ouverture du cinéma. Je trouve ça dur, je ne peux pas répondre à ça. J'aime que les choses soient claires ».

M le Maire : « Et bien moi aussi et je vais essayer de t'éclairer. La question qui est posée c'est : soit de faire fonctionner ce cinéma lorsque les travaux seront terminés, soit d'attendre le résultat d'une DSP. En ce qui concerne le directeur, il ne s'agit pas de prolonger les choses d'une façon indéterminée puisque je vous l'ai déjà dit, mais je veux bien le répéter, avec une grande clarté, que son contrat se terminant le 30 septembre, il a 1 mois de préavis, il faut lui notifier le 30 août son destin. C'est-à-dire soit on le renouvelle, soit on ne le renouvelle pas. Si on veut le renouveler on peut le faire avec toute la souplesse possible, les textes le permettent. C'est-à-dire qu'on peut le renouveler 1 mois, c'est-à-dire qu'on peut le renouveler jusqu'à la fin de la procédure de DSP. Ou on peut le renouveler que d'un mois en attendant le bilan de mi-octobre. Je ne vois pas ce qu'il y a de contradictoire avec une exploitation d'un cinéma qu'on souhaiterait en DSP une fois que la procédure serait terminée. Est-ce que c'est clair ? »

M BREZELLEC : « Non ce n'est pas clair ».

M le Maire : « Non mais je demande à Pascaline »

Mme VEDRINE : « Non, non ce n'est pas noté ça. Il faudrait le noter ».

M le Maire : « Mais noter quoi ? »

Mme POIGNONNEC : « En fait que la délibération soit modifiée. J'essaie de reformuler la demande suite à vos interventions. Ce qui vous gêne, si je comprends bien, c'est de grever une ouverture, une exploitation en régie, par un poste qui ne peut pas assumer la projection des films. Ca vous paraît trop lourd pour un début d'exploitation ».

M. BREZELLEC : « Il y a une question qu'on ne pose pas, qui est un problème de fond, parce qu'on tourne autour du pot. Si on avait demandé au conseil municipal : êtes vous pour ou contre la reconduction du contrat du directeur, on y aurait vu beaucoup plus clair. Je parle bien de sa reconduction. Si le contrat du directeur s'achève fin septembre parce que le conseil municipal ne souhaite pas le reconduire, ça va éliminer un certain nombre de problèmes par la suite, parce qu'on saura qu'on est en régie directe que simplement jusqu'à la fin septembre avec ce directeur. Alors si on veut bien poser cette question, on verra bien si la majorité du conseil est pour ou contre la reconduction du contrat ».

M le Maire : « Si on est en régie jusqu'à fin septembre, ça veut dire qu'on arrête l'exploitation du cinéma fin septembre et qu'on attend donc la DSP. C'est absurde, on ne va pas ouvrir un cinéma à mi août pour l'arrêter en septembre pour le plaisir de dire on arrête le contrat du directeur et attendre d'avoir un délégataire qui reprenne les choses en main en novembre ou en décembre. Ce qui m'apparaît logique, c'est de dire qu'on ouvrirait en régie avec le directeur mais que son contrat ne serait pas renouvelé au-delà du choix de la DSP et à ce moment là c'est clair et ça répond à vos préoccupations ».

M. BREZELLEC : « Alors attendez, s'il y a encore une erreur dans la procédure ... Moi je veux une date. C'est clair, je suis comme Pascaline, je veux une date. On fixe une date ou alors je vote contre ».

M le Maire : « On ne peut pas fixer à l'avance une date et se retrouver avec un cinéma qui ne fonctionnerait plus pendant 2 ou 3 mois. Ca n'a pas de sens. A partir du moment où on se met d'accord sur une ouverture en régie avec le directeur et des vacances qui ne nous enferment dans aucune obligation et que nous délibérons en disant dès qu'on a un délégataire on arrête le contrat du directeur, puisqu'on a une grande souplesse tout cela me paraît cohérent. Ca nous permet au moins de ne pas interrompre l'exploitation du cinéma ».

M. BREZELLEC : « Il nous a fallu déjà 11 mois de procédure pour dire qu'elle était à refaire. Soyons sérieux ».

M. le Maire : « Ce n'est pas parce qu'il y a eu une erreur. »

M. BREZELLEC : « Attendez il y a eu des raisons pour qu'il y ait des erreurs. Il faut être sérieux. Attendons, une fois oui mais deux fois ça serait un peu gros »

Mme GIRARDET : « Moi je voudrais être sûre à ce moment là que la DSP puisse démarrer mi novembre. Et ça vous ne pouvez pas le garantir. Sans qu'il y ait d'erreur dans la procédure, est ce que ça ne pourrait pas être par exemple fin décembre. Tout dépend de la DSP on ne peut donc pas être sûr ».

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

M. HERMAN : « Tout d'abord une précision en matière juridique. Une régie existe sans que le conseil se prononce. C'est-à-dire que tous les services municipaux qui ne sont pas délégués sont des régies. Autrement dit que le directeur soit présent ou pas, ce sera une régie. Pour faire la liaison par rapport au contrat. Si on arrête le contrat du directeur, s'il n'est pas renouvelé, ce n'est pas pour autant que la régie s'arrête, mais ça veut dire que compte tenu des éléments juridiques du contrat, il y a des délais de notification en amont. Alors donc se pose la question comment faire tourner une régie sans directeur. Il faut renverser la problématique c'est à dire que si on prend la date fin septembre, c'est une notification fin août. Supposons qu'il y ait une notification qui soit prise pour signifier au directeur son non renouvellement. Que se passe-t-il à la fin septembre concrètement ? Soit le cinéma s'arrête parce que vous décidez que la régie ne fonctionne pas, il y a une fermeture en quelque sorte après l'ouverture, soit vous faites tourner cette régie par d'autres moyens. Par des moyens qui ont été listés ou par le renouvellement. C'est-à-dire que la souplesse qui existe et qui a été rappelée dans la note permet de ne pas lier les deux. Deuxième élément d'interrogation qui a été évoqué, est ce qu'on peut fixer effectivement une date d'aboutissement de la DSP. Non pour plusieurs raisons. Premier élément, il y a des éléments totalement factuels. Est ce que la commission pourra analyser, supposons qu'il y ait 10 offres, lors de la même séance puisqu'il y a pour plusieurs heures d'analyse. Deuxièmement, autre élément factuel, est ce que le délai d'un mois prévu pour la négociation pourra se suffire à lui-même, on ne peut pas le prévoir. Et aussi un autre sujet qu'il faut évoquer, qu'est ce qui peut nous permettre de dire que les candidats satisferont les membres de la commission de délégation de service public. Parce qu'il y aura peut-être des candidats qui ne répondront pas aux attentes, que ce soit sur le plan financier mais aussi sur le plan des missions de service public. C'est-à-dire que l'existence du cinéma fut-ce par délégation n'éteint pas la mission de service public. C'est bien une mission de service public à laquelle sont attachées des exigences, que ce soit en matière d'art et essais, d'outil culturel pour d'autres aspects, en matière de relations avec le monde scolaire, les missions avec le pôle culturel dont veut se doter la ville. Donc le délégataire lui il ne viendra pas, excusez moi du terme, pour les beaux yeux de la municipalité. Il viendra pour essayer de gagner sa vie. Et ça veut dire que quelque part, il faudra bien qu'il trouve par des modalités de gestion en interne, de souplesse, une rentabilité qui soit en cohérence et en adéquation avec ce que, vous, vous voulez. Autrement dit, vous ne pouvez pas dire personne ne peut dire, au bout de 6 mois voilà, ou au bout de 5 mois, il y aura un attributaire. Donc quelque part la question elle doit être renversée dans sa perspective, à savoir qu'est ce qu'il se passe jusqu'à l'attribution qui ne peut être qu'éventuelle aujourd'hui vous ne pouvez pas l'acter. Indépendamment de l'erreur dans la procédure qui a été enclenchée au préalable, il y a vraiment une question ce fond, à savoir fonctionne d'ici 2 mois ou pas ».

M. BREZELLEC : « Monsieur HERMAN, vous avez parfaitement bien résumé la situation c'est pour cela que l'année dernière on s'était prononcé pour une DSP au départ, parce que ça permettait au cas où de revenir vers une régie. Maintenant le fait que la procédure n'ait pas été faite dans les normes, on se trouve devant une situation inverse qui est une situation difficile puisqu'il faut à la fois qu'on démarre en régie parce qu'on ne peut pas faire autrement et on va avoir une procédure de DSP qui est mise en route. Donc c'est compliqué. A un moment ou un autre il faudra bien arrêter la régie si on veut essayer la DSP. On va se retrouver exactement sur le même cas de figure et peut être de revenir après sur une régie. Nous ce qu'on veut c'est avoir la certitude que ce soit fait. Or jusqu'ici, tant qu'on n'a pas mis de date on n'a pas du tout la garantie qu'on passera en DSP. Et ça ce n'est pas normal et le problème il est là, c'est un manque de confiance, il faut le dire clairement, parce que 11 mois pour revenir à la case départ, il y a quand même quelque chose qui ne va pas ».

M. HERMAN : « Il ne m'appartient pas du tout de me prononcer sur le manque de confiance, mais juridiquement l'annulation de la procédure qui a été lancée était nécessaire. Donc, quels que soient les éléments qui ont présidé à cette situation juridique, le fait est qu'il faut la relancer. Donc s'ouvre devant nous une période à minima de 5 mois, sans garantie aucune d'ailleurs pour l'attribution, mais la question, c'est la dessus que vous avez à débattre et à trancher, que faites vous de cet outil à partir de la mi août. »

M. NEANT : « Oui, il y a un paramètre qu'on n'a pas pris en compte, est ce que Monsieur LECOEUR va rester ? parce qu'avec les perspectives que vous lui offrez, il va peut être partir, c'est peut être une chose qu'il faut envisager aussi

M le Maire : Il est bien évident que si nous disons dès ce soir il faut qu'il parte à telle date, je ne vois pas pourquoi il nous rendrait ce service de rester. Nous sommes dans une phase de grande sensibilité qui est la phase d'équipement avec l'ensemble des éléments techniques que nous ne maîtrisons pas, que aucun d'entre nous ne maîtrise puisqu'il s'agit de cinéma, c'est quand même très professionnel, et à cette occasion Yves je te remercie de t'être investi sur ce dossier parce que tu nous as bien aidés. Si tu n'avais pas été là, on aurait eu beaucoup de problèmes notamment dans le marché des équipements de projection.

Il ne faut pas jouer non plus avec les personnes».

M. BREZELLEC (en réponse à M. NEANT) : « Mais ça veut dire quoi. Ça veut dire qu'à partir du moment qu'il est là on est obligé de reconduire son contrat si j'ai bien compris ce que tu me dis »

M. NEANT : « Je n'ai pas dit ça. J'ai simplement dit qu'il y a un paramètre qu'il faut qu'on prenne en compte, on va peut être lui demander de partir fin septembre, il va peut être trouver un autre boulot. C'est tout ce que je veux dire, maintenant on finira peut être le cinéma mais avec une patte c'est tout ».

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

M. LORANT : « Monsieur le Maire, c'est peut être aussi une erreur de votre part, qui faisait partie de la commission de recrutement ? Parce que au départ sur l'annonce sur internet concernant ce recrutement j'avais vu qu'il était souhaitable que ce directeur soit également projectionniste ».

M le Maire : « Je vais vous rappeler que le directeur a été recruté dans le cadre d'un jury constitué de Georges BREZELLE, si si tu as souhaité faire partie du jury mais tu n'as pas pu venir, Martine POIGNONNEC en faisait partie mais n'a pas pu venir, Mariannick KERVOELEN en faisait partie »

Mme KERVOELEN : « Première nouvelle ... »

M le Maire : « Si si tu en faisais partie. Et nous nous sommes retrouvés à 2 avec Isabelle QUERE. Je réponds à la question ».

Mme KERVOELEN : « je suis désolée mais moi je ne savais pas que j'en faisais partie »

M le Maire : « Bon bien tu ne t'en rappelles pas. Tu avais demandé, moi je m'en souviens. De toute façon voilà j'ai répondu à votre question ».

M. LORANT : « oui tout à fait ».

M le Maire : « On va essayer de conclure et je vais essayer d'intégrer ce qui vous paraît souhaitable mais il n'y a qu'une chose que je ne ferai pas, c'est de ne pas être cohérent. Donc le choix que nous avons, vous le savez, c'est soit : de commencer l'exploitation lorsque les travaux seront terminés, on va garder en tête cette date à peu près de mi août, et ensuite d'accélérer le plus possible la procédure de DSP, sans erreur cette fois ci, pour avoir un délégataire qui nous fasse, j'espère, une bonne proposition, car je ne vous le cache pas que moi personnellement j'y serais tout à fait favorable. Il ne faut pas s'imaginer que je suis pour la régie et contre la DSP pas du tout. J'y serai très favorable. Et donc, le choix c'est de laisser ce cinéma sans exploitation jusqu'au moment où on trouverait un délégataire qui le prendrait en exploitation, soit de le démarrer en régie avec la souplesse que je vous ai décrite. Qu'on dise que compte tenu de la souplesse qui existe dans le contrat du directeur nous ne prendrons évidemment pas de prolongation pour sa présence, dès que nous aurons un délégataire de façon à ce que nous puissions à la fois ouvrir le cinéma, ce qui est attendu par les Quinocéens, mais on ne puisse pas traîner sur la régie. Est-ce que c'est une proposition qui vous satisferait ».

M. BREZELLE : « Pas à moi toujours. Non ce n'est pas clair »

M le Maire : « Alors est ce que vous pouvez me faire une contre proposition ? »

Mme POIGNONNEC : « Pour essayer d'aboutir, est ce qu'il ne sera pas possible comme demandé par un des élus précédemment, de séparer cette proposition de délibération en plusieurs points. Un point c'est l'ouverture du cinéma, qui est pour qui est contre. Ensuite avec les modalités. Je pense que ça éclairerait peut être le choix. »

Mme GIRARDET : « c'est lié. Soit on ouvre le cinéma avec une régie, soit on ne l'ouvre pas, on n'a pas le choix. »

Mme POIGNONNEC : « La régie, M. HERMAN nous a bien expliqué, à partir du moment où une municipalité décidait d'ouvrir un service payant, la régie existe donc il n'y a pas besoin de création, ça va de fait la régie. Mais est ce que dans le fonctionnement, parce qu'apparemment c'est dans le fonctionnement de la régie ou les modalités des embauches qu'il y a désaccord,. Si on prend que des emplois vacataires, pour la DSP il n'y a plus de contraintes, si on prend des emplois autres, il y a contraintes. Si j'ai compris votre position. Alors peut être qu'en scindant la décision... »

M. BREZELLE : « oui je partage ton avis mais il faut quand même comprendre, c'est vrai ce que dit Pascaline, on a déjà une régie, on a déjà un directeur donc de toute façon rien ne nous empêche d'ouvrir le cinéma. On n'a même pas besoin de le voter ce soir, jusqu'à la fin du contrat du directeur, je n'arrête pas de le dire. La régie n'a de sens que jusqu'à la fin du contrat du directeur. Il sera temps de savoir après si on prolonge ou si on ne prolonge pas en fonction de l'évolution de la procédure de délégation de service public. De toute façon elle est en place la régie et le directeur aussi. Monsieur HERMAN a dit il faut dissocier les deux, il y a l'embauche du directeur éventuellement reconduite ou pas et il y a une régie qui pour l'instant existe. Elle existe la régie tant qu'on ne vote pas sa suppression, elle existe on l'a votée. Il y a en plus un budget derrière, en investissement et en fonctionnement, qui a déjà été voté. Nous avons refusé de voter la décision modificative, ce qui est différent. Elle existe la régie »

M le Maire : « la régie elle existe mais juridiquement simplement il faut savoir comment on fait sur un plan strictement pratique. Donc, il s'agit d'ouvrir ou de ne pas ouvrir le cinéma, avec le directeur et bien sûr de faire appel à des prestataires extérieurs pour pouvoir en assurer la sécurité, l'exploitation etc... ce que je n'arrive pas bien à comprendre

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

c'est quel est le problème d'avoir une régie jusqu'à la DSP avec la souplesse dont nous disposons dans le contrat du directeur qui peut faire fonctionner cette régie. Autrement dit, souhaitez-vous qu'on prenne le risque d'interrompre l'exploitation en régie parce qu'on veut arrêter le contrat du directeur, est ce que ça ne vous paraît pas aberrant, moi ça me paraît aberrant de dire on arrête le contrat du directeur parce qu'on a envie d'arrêter parce qu'on ne souhaite pas que ça continue. Alors bien sûr que juridiquement on continuera à rester en régie mais il faut qu'en même que jusqu'au moment où on trouve un délégataire, on puisse le faire fonctionner en toute sécurité. Or on ne pourra le faire fonctionner en toute sécurité que si on a un responsable professionnel, c'est bien évident, tout le monde le sait ».

M. BREZELLEC : « On peut retourner l'argument. On ne comprend pas trop non plus l'acharnement aujourd'hui à vouloir coûte que coût renouveler le contrat du directeur, pour aller au-delà du 30 septembre. J'ai du mal à comprendre qu'on ait une régie qui est en place, avec un budget qui a été voté, budget de fonctionnement voté pour l'année 2011, jusqu'à la fin de l'année. Je ferai quand même remarquer que cette régie on n'a même pas à en discuter. Si on continue ou on l'arrête, ce n'est pas à l'ordre du jour. La régie elle est là, elle va fonctionner j'espère, on a un directeur que l'on paie jusqu'au 30 septembre, on le fait travailler jusqu'au 30 septembre, mais il n'y a aucune raison aujourd'hui de vouloir s'acharner à vouloir que ça aille au-delà. »

M le Maire : « Il ne s'agit pas de s'acharner, il s'agit de rappeler que dans le budget qu'on a voté, effectivement le salaire du directeur est bien compris. Jusqu'en décembre, le salaire du directeur étant compris. Je pourrais tout à fait retourner l'argument, pourquoi veux-tu t'acharner à le licencier en septembre alors que nous avons voté un budget jusqu'en décembre ».

M. BREZELLEC : « Ce n'est pas un licenciement, c'est une fin de contrat »

M. le Maire : « Pourquoi s'acharner à vouloir mettre fin au contrat fin septembre alors que dans notre budget il est prévu jusqu'à la fin de l'année. Je respecte l'opinion de ceux ou celles qui souhaitent que le cinéma reste fermé tant qu'on n'a pas un délégataire, mais ce que je ne comprends pas c'est qu'on puisse dire on travaille en régie mais on n'a plus de directeur à partir de septembre et on se débrouille. Mais qui va s'en occuper ? Ce n'est pas possible. Il faut bien qu'il y ait quelqu'un qui se sente responsable de cette affaire, qui n'est pas une mince affaire et qui draine du public avec des problèmes d'argent, de sécurité. Ça me paraît évident, jamais aucune commune ne se lance dans l'ouverture d'un cinéma dans ces conditions là, c'est du bon sens. »

Melle THORAVAL : « Objectivement donc le contrat se termine fin septembre, est ce que le renouvellement et la durée d'un renouvellement éventuel pour le contrat du directeur sera soumis au vote du conseil municipal ».

M le Maire : « On peut très bien l'imaginer, simplement ce qu'il faut savoir c'est que la souplesse du contrat permet de ne le renouveler qu'un mois ou 2 mois et c'est ça qui à mon avis est tout à fait adapté à notre situation. On veut pour un certain nombre d'entre vous passer en DSP, il n'y a aucun problème et à ce moment là le cinéma fonctionne en toute sécurité. Mais ce qu'on ne peut pas faire c'est, de mon point de vue, décider aujourd'hui qu'on met fin à son contrat pour septembre et puis après on verra, ce n'est pas logique, ce n'est pas cohérent et puis surtout ce n'est pas sérieux. Les quinocéens attendent d'un cinéma qu'il fonctionne en toute sécurité »

Mme CLERE : « Je voudrais juste dire une chose. En fait le contrat il est de 6 mois et en fait il est renouvelable une fois pour 6 mois. »

M le Maire : « non. C'est-à-dire que dans le contrat on avait imaginé comme ça mais quand j'ai demandé à Bosko HERMAN de vérifier les textes, il a pu m'assurer que les textes prévoient un renouvellement d'une période que nous choisissons et autant de fois que nous voulons dès lors que ça reste dans un délai de 3 ans. Donc c'est ce que je répète nous avons toute la souplesse possible. C'est pour ça qu'à mon avis il y a une cohérence. Est-ce que vous voulez rappeler les éléments M. HERMAN. »

M HERMAN : « les éléments juridiques simplement. Le texte sur la base duquel le contrat a été réalisé est l'article 3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. et par rapport à une question qui était posée précédemment, non le conseil municipal n'est pas compétent pour statuer sur les embauches. La compétence en matière de personnel, juridique j'entends, la compétence juridique c'est la création des emplois, le tableau des effectifs, le reste relève du pouvoir de l'autorité territoriale ».

M le Maire : « on va essayer de conclure sur ce point. Je vous propose de définir un vote autour de l'ouverture ou pas du cinéma après les travaux, de fait en régie, avec un directeur dont nous déciderions après un bilan d'étape à mi octobre, ce que nous ferions c'est-à-dire on le prolonge ou pas. Voilà la proposition qui me paraît cohérente. Est-ce que ça vous convient comme type de délibération ? »

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

Délibération n° 11-14/06-03

Budget annexe cinéma 2011 - Décision modificative n° 3-2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget annexe du Cinéma de l'exercice 2011 concernant la section d'investissement.

Section d'investissement

-recettes

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		277 576,98 €
	1687 - Autres Emprunt	277 576,98 €
100 - Cinéma		100 000,00 €
	1316-subvention CNC sur matériel audio visuel	100 000,00 €
TOTAL		377 576,98 €

-dépenses

Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
100 - Travaux cinéma		377 576,98 €
	2313 - Constructions - avenant travaux	67 000,00 €
	205 - Logiciels	3 800,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	26 600,00 €
	2184 - Mobilier	10 500,00 €
	2188 - Autres immobilisations	16 100,00 €
Prise en compte des dépenses antérieures à régler au budget Ville		
	2031 - Frais d'études	1 940,00 €
	2033 - Frais d'insertion	6 903,27 €
	205 - Concession	5 000,00 €
	2184 - Mobilier	6 546,49 €
	2313 - Constructions	221 059,24 €
	238 - Avances versés sur commandes immob. Corporelles	12 127,98 €
TOTAL		377 576,98 €

A la demande de plusieurs conseillers municipaux il est procédé au vote de la section « dépenses » par article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide :

Concernant les dépenses :

- **d'approuver par treize (13) voix pour, trois (3) voix contre (MM. ABBEST, LORANT et Mme BRE) et une (1) abstention (Mme CLERE) l'inscription de 67 000 € à l'article 2313 du budget annexe Cinéma,**
- **d'approuver par douze (12) voix pour, quatre (4) voix contre (Mmes KERVOELEN, BRE, MM. ABBEST et LORANT) et une (1) abstention (Mme CLERE) l'inscription de 3 800 € à l'article 205 du budget annexe Cinéma,**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

- de refuser par sept (7) voix pour et dix (10) voix contre (Mme POIGNONNEC, M. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE, Melle THORAVALE, Mme LUCAS, M. LORANT et Mme CLERE) l'inscription de 26 600 € à l'article 2183 du budget annexe Cinéma,
- de refuser par cinq (5) voix pour, onze (11) voix contre (Mme POIGNONNEC, M. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE, Melle THORAVALE, Mme LUCAS, M. LORANT, Mme CLERE et M. LE CHEVOIR) et une (1) abstention (Mme GIRARDET) l'inscription de 10 500 € à l'article 2184 du budget annexe Cinéma,
- de refuser par sept (7) voix pour et dix (10) voix contre (Mme POIGNONNEC, M. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE, Melle THORAVALE, Mme LUCAS, M. LORANT et Mme CLERE) l'inscription de 16 100 € à l'article 2188 du budget annexe Cinéma,
- d'approuver par treize (13) voix pour et quatre (4) voix contre (MM. ABBEST, LORANT et Mmes BRE et LUCAS) la prise en compte des dépenses antérieures à régler au budget ville – articles 2031-2033-205-2184-2313-238 - tel que présenté,

Remarque de M. BREZELLEC : « Je constate qu'on a fait un certain nombre de remarques qui n'ont pas été prises en considération. C'est l'investissement qui concerne le mobilier notamment et tous les distributeurs de boissons. Ça fait quand même une certaine somme, on en avait parlé l'autre jour en commission, on avait dit que ce point était trop important, je vois qu'on revient sur les mêmes chiffres. C'est quand même ennuyeux parce qu'on mélange ça avec les travaux. Evidemment moi je suis pour voter pour les travaux mais je ne suis pas pour voter pour le mobilier alors on devrait voter ligne par ligne ».

Mme POIGNONNEC : « oui c'est vrai les remarques n'ont pas été prises en considération, c'est le directeur du cinéma qui a présenté, qui a fait son budget et qui n'a pas intégré effectivement les modifications qui avaient été demandées lors de la commission finances notamment une baisse des matériels, de l'aménagement de l'espace, il y avait également des écrans et différentes autres choses. Plusieurs points avaient été soulevés et c'est vrai que là je vous fais une présentation qui ne tient pas compte des modifications demandées ».

M le Maire : « Il me semble personnellement que par rapport à la commission finances il y a eu des baisses sur certains postes. On en a tenu compte. Ce qui m'étonne Georges c'est que la dernière fois au conseil, il y a une quinzaine de jours à peine, tu as dit « moi le budget d'investissements je suis d'accord » mais je veux qu'on dissocie de la section de fonctionnement ».

M. BREZELLEC : « oui c'est vrai. Pour une fois j'ai obtenu gain de cause parce qu'on l'a dissocié du fonctionnement mais on n'était pas arrivé à voir les détails ».

M. le Maire : « Mais aujourd'hui tu remets ça en cause ».

M. BREZELLEC : « non du tout »

M le Maire : « je veux bien mais à force de remettre successivement en cause à chaque étape des éléments, on va finir par s'embrouiller un petit peu »

M. BREZELLEC : « Je te renvoie le compliment d'il y a quinze jours. Tu as la mémoire sélective parce qu'en commission finances je t'ai fait la remarque suivante, je t'ai dit : il me semble qu'un salon pour recevoir, un salon de thé pratiquement, pour recevoir du monde avec canapés, poufs, etc... dans un cinéma, il me semble que quand on va au cinéma on n'y rentre et on en sort. Donc j'ai trouvé ces dépenses un peu surréalistes Patrick, tu es témoin, j'avais fait cette remarque »

Mme KERVOELEN : « Je voudrais expliquer pourquoi je voterai non sur ce budget annexe du cinéma. J'ai toujours été pour notre projet de cinéma et je ne m'oppose nullement à son ouverture mais effectivement lors de la dernière commission finances le directeur nous a présenté cette décision modificative qu'il avait lui-même élaborée. Presque tous les élus étaient présents et on a émis des réserves sur certains investissements dispendieux. Aujourd'hui on nous représente le même budget sans avoir tenu compte des remarques et sans y avoir apporté de modifications. Donc je ne cautionnerai pas ce choix unilatéral ».

M le Maire : « je suis très surpris, je le répète, parce que ce budget est le même que celui qui a été présenté il y a 15 jours et que vous étiez prêts à adopter. Je ne comprends pas très bien mais je vous laisse le soin d'avoir votre opinion ».

Sans autres questions concernant ce point à l'ordre du jour Monsieur le Maire propose de passer au vote.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JUIN 2011

Mademoiselle THORAVAL rappelle qu'il a été demandé que le vote se fasse ligne par ligne. Monsieur le Maire demande donc à Mme POIGNONNEC de présenter cette décision modificative comme demandé. Monsieur BREZELLEC propose à Mme POIGNONNEC de commencer par le vote des dépenses pour pouvoir ensuite ajuster les recettes afin de respecter l'équilibre.

A la fin du vote des dépenses, concernant les opérations financières, Monsieur BREZELLEC, indique qu'il faut, afin de respecter l'équilibre de la décision modificative, modifier le montant des emprunts. Madame POIGNONNEC confirme et indique qu'il conviendra de représenter au conseil municipal un budget en équilibre et qu'il faudra peut être également refaire une commission finances et un débat entre élus que ce soit sur le fonctionnement ou sur l'investissement afin que le tout soit voté en équilibre.

M. le Maire : « je voudrais simplement pour votre information vous préciser que le fait de ne pas voter l'article 2183, matériel de bureau et matériel informatique, dans lequel il y a les services paramétrages formation, la caisse billetterie confiserie, l'informatique bureau plus imprimante, l'informatique TMS, l'informatique cabine, ne nous permet pas d'ouvrir le cinéma».

Mme QUERE : « on voit bien la confusion des votes et on voit bien le désarroi des uns et des autres puisque là j'ai l'impression qu'on a fait un peu n'importe quoi, vous ne croyez pas ? ce que je voulais dire simplement c'est qu'à force de nous diaboliser les uns les autres, on en oublie l'intérêt général . On en oublie ce cinéma que beaucoup de gens attendent et je suis très attristée de voir que pour des intérêts que je n'arrive pas à décoder on en arrive à voter n'importe quoi ».

QUESTIONS DIVERSES

M LORANT demande à Monsieur le Maire s'il peut indiquer à quel moment sera libéré le terrain situé à côté du cimetière, occupé par les gens du voyage. Monsieur le Maire indique qu'une convention a été passée entre la ville et les gens du voyage et que ceux-ci se sont engagés à partir au plus tard vendredi à 14 heures 30. Il ajoute que le responsable des gens du voyage est d'ailleurs passé en mairie ce matin pour régler les frais des équipements qui ont été mis à leur disposition, eau et électricité, c'est-à-dire 600 € dans le cadre de la convention qui a été signée en présence de la représentante du Préfet.

M LORANT demande combien a coûté l'aménagement du terrain. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas précisément répondre à cette question et indique qu'il a fallu mettre à disposition un branchement électrique. M LORANT demande s'il n'aurait pas été plus sage de mettre des cailloux devant les entrées du terrain pour en boucher l'accès. Monsieur le Maire répond qu'il pense qu'il aurait été plus sage, et c'est ce qu'il essaie de faire depuis longtemps, de trouver au niveau de la communauté de communes un arrangement pour qu'on puisse avoir un terrain qui soit mis à disposition lorsqu'on est soumis à cette demande de la part des gens du voyage, plutôt que ça « retombe » toujours sur Saint Quay Portrieux. Il indique que c'est une situation délicate pour un maire, qui théoriquement peut dire non mais à condition d'en avoir les moyens et il rappelle que l'an dernier, le dimanche où sont arrivés les gens du voyage, la gendarmerie de LANVOLLON a mis à sa disposition après une heure et demi d'attente 2 gendarmes qui ont reconnu ne pas savoir comment faire pour évacuer 40 caravanes. C'est donc un problème qui est difficile à régler et dont on peut discuter à l'infini.

M LORANT rappelle que nous sommes une commune de moins de 3.500 habitants que nous n'avons donc pas obligation d'accueillir les gens du voyage et que nous ne sommes pas à CANNES qui est une grande ville avec un beau cinéma et qui a obligation de les accueillir.

Avant de clôturer la séance du conseil municipal consacrée au dossier cinéma, Monsieur le Maire, rappelle : « le dossier cinéma est un engagement qui a été pris par l'équipe municipale pour répondre au souhait des quinocéens. Le projet de restructuration comme le chantier ont été complexes du fait à la fois de l'inscription du bâtiment aux Monuments Historiques, de son originalité architecturale qui ne cadre pas avec les caractéristiques actuelles d'une exploitation moderne et de l'ancienneté d'une structure abimée par les ans. Il a donc fallu s'adapter à tous ces paramètres. Alors que les travaux sont en phase terminale, je pense qu'utiliser ce cinéma, ce projet que les quinocéens attendent, pour régler des questions de relations personnelles n'est ni quelque chose de grand ni n'a de sens et je pense qu'il y a des postures que certains et certaines ont voulu prendre que les quinocéens auront bien repérées et il faudra que ces élus en rendent compte le moment venu ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public